

# **MIEUX VIVRE PAR LA SOPHROLOGIE**

## **MVPLS**

### **Statuts de L'Association**

#### **Article 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant pour titre : Mieux vivre par la sophrologie.

#### **Article 2**

Cette association a pour but de promouvoir l'autonomie, la responsabilité, l'authenticité de chacun de ses membres et de développer la pensée positive par l'entraînement sophrologique.

#### **Article 3**

Le siège social est situé à St Benoît 23 rue du Paradis. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

#### **Article 4**

L'association se compose de membres actifs.

#### **Article 5 Admission**

Pour faire partie de l'Association il faut être en accord avec ses objectifs et s'engager à respecter les fonctionnements du travail de groupe ; l'admission n'est possible qu'après agrément par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion.

#### **Article 6 Les membres**

Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

## **Article 7 Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, en particulier pour non-respect des règles de fonctionnement du travail de groupe dont sont garants les animateurs sophrologues. Dans tous les cas l'intéressé(e) aura été invité(e) par lettre recommandée à rencontrer le bureau pour un dialogue et une explication.

## **Article 8 Les ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations
- les subventions (Etat, communes, organismes divers...)
- les dons
- les participations aux activités (forfait mensuel fixé par l'Assemblée Générale).

## **Article 9 Le Conseil d'Administration (CA)**

L'association est dirigée par un Conseil de 8 membres élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Nul ne peut faire partie du CA s'il n'est pas majeur.

Le CA choisi parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) trésorier(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) secrétaire adjoint(e)
- un(e) trésorier(e) adjoint(e)

Le Conseil d'Administration est renouvelé chaque année par moitié, la première année les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **Article 10 Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions prises à la majorité des voix ; en cas de partage la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Article 11 L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Elle se réunit chaque année au quatrième trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association reçoivent une convocation, l'ordre du jour y est indiqué.

Le (la) président(e), assisté(e) des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le (la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement à bulletin secret, des membres sortants du Conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **Article 12 Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs, le (la) président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

### **Article 13 Règlements Intérieurs**

Un Règlement Intérieur peut être établi par le CA qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Article 14**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.